

DÉCISION DU MAIRE N°d2024-113JM  
en date du 26 novembre 2024

MARCHÉ PUBLIC  
« AMÉLIORATION, MAINTENANCE ET RÉNOVATION DE  
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, SPORTIF ET FESTIF »  
SOCIÉTÉ SERPOLLET SUD-EST  
MARCHÉ 2021-M02  
AVENANT 2 N°2021-M02 : A2

COMMUNE DE MEYRARGUES

(Articles L. 2194-1 6° et R. 2194-8 du code de la commande publique.)

FP/ED

**Exposé des motifs :**

Par décision n°d2021-60JM la commune, pouvoir adjudicateur, prise en la personne de son Maire, a souscrit un marché public avec la SAS Léon Brouquier portant sur des prestations d'amélioration, de maintenance et de rénovation de l'éclairage public, sportif et festif.

Parmi les prestations prévues au marché figure le poste G3 EP/SP : « Travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public et sportif ».

Le montant de ce poste a été établi sur la base d'un montant annuel minimum de 6 000 € HT et d'un montant annuel maximum de 200 000 € HT, l'étendue et à la nature des travaux correspondants ayant été proposés par le titulaire dans le cadre de son offre, et déterminé à partir du bordereau de prix unitaires.

Un premier avenant a été signé le 08/09/2023 par le pouvoir adjudicateur suite à la fusion entre les sociétés SAS Léon Brouquier – titulaire du marché initial - et Serpollet Sud-Est, ayant eu pour conséquence la disparition de la première et le transfert du marché à la seconde.

Il s'agit aujourd'hui de procéder à une modification non-substantielle du marché initial en portant le montant annuel maximum du poste G3 à 229 960,00 € HT (275 952,00 € TTC), soit une augmentation de 14,98 % dudit montant annuel par rapport à celui du marché originel.

Au vu du caractère non-substantiel de cette augmentation, il semble de bonne administration de conclure le projet d'avenant n°2 joint en annexe.

**Visas :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le 4° de la délibération n°D2020-24AG du 25 juin 2020 conférant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la décision du maire de Meyrargues N°d2021-60JM du 15 juillet 2021 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 6° et R. 2194-8 ;

Vu le marché n°2021-M02 ;

Vu l'avenant n°1 en date du 08/09/2023 ;

Vu le projet d'avenant n°2 tel que joint en annexe ;

**Le Maire décide de :**

**Article 1 :**

Signer l'avenant n°2 au marché « amélioration, maintenance et rénovation de l'éclairage public, sportif et festif » portant sur le poste G3 EP/SP : « Travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public et sportif » avec la société Serpollet Sud-Est, tel que joint en annexe.

**Article 2 :** Dire que la dépense correspondante est inscrite en section d'investissement du budget principal de la commune.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**Article 4 :**

Le directeur général des services de la ville et Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement au titre du contrôle de légalité, accompagnée de l'avenant au marché auquel elle se rattache.



Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le :

17/11/2025

Le directeur général des services,

Érik Charles Delwaulle

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2024

Application agréée E-legalite.com